



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 9 DEC. 2022

ID : 087-218717809-20221207-2022071-DE

2022-071

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 7 décembre

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PRIEST-TAURION, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claudette ROSSANDER, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2022

Nombre
de Conseillers :
en exercice -23-
présents 20
votants 22

PRÉSENTS : Mme ROSSANDER, Maire; M. CHARVILLAT, Mme BESSE, M. LAUSERIE, Mme FOUCAUD, M. CHEVALIER, Mme LE GUEN, Adjoints ; M. DUPIN, Mme LACOUR, Mme PAGLIONE-BISMUTH, Mme LAURENT, M. PREUILH, M. FOURNIER, Mme DA SILVA, M. BERGERON, Mme LACOMBE, M. CHAUGNY, Mme DOUSSAINT, Mme DELOS, M. BÉNARD.

ABSENTS : Mme ROCHETEAU, M. HAU, M. FIKRI.

Pouvoirs : Mme ROCHETEAU donne pouvoir à Mme FOUCAUD, M. HAU donne pouvoir à M. LAUSERIE.

Madame Marie-Hélène PAGLIONE BISMUTH a été élue secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de BESSINES SUR GARTEMPE nous demande de faire des admissions de titres en non-valeur concernant les factures du tableau ci-dessous pour un montant de 340,79 €.

Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Titre émis	Modalité d'effacement de la créance
	93,96 €	Poursuite sans effet	Cantine 2017-2018	Créance admise en non-valeur - article 6541
	21,60 €	RAR Inférieur seuil poursuite	Transport scolaire 2014-2015	Créance admise en non-valeur - article 6541
	45,40 €	Poursuite sans effet	Assainissement	Créance admise en non-valeur - article 6541
	9,06 €	RAR Inférieur seuil poursuite	Assainissement	Créance admise en non-valeur - article 6541
	124,52 €	Poursuite sans effet	Assainissement	Créance admise en non-valeur - article 6541
	46,25 €	Poursuite sans effet	Cantine et Garderie 2017 - 2018	Créance admise en non-valeur - article 6541
TOTAL	340,79 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ADMET en non-valeur la somme de 340,79 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie conforme
Le Maire,

Claudette ROSSANDER